

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (15):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10):

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

ABSENTS EXCUSES (4):

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal: 06/03/2025

Date d'affichage: 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 03 2925 Et publication le 24-93 - 225

Le Maire,



Avenant à la convention de Projet Educatif De Territoire (PEDT) + Plan Mercredi 2022-2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Projet Educatif de Territoire et le Plan Mercredi 2022-2025 approuvé, dans ses orientations, par le Conseil Municipal (délibération N° 2022.105 du 5 décembre 2022).

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Celui-ci a pour objectif de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La convention PEDT est contractualisée entre la commune de Saint-Jorioz, L'Espace d'Animation du Laudon et les services de l'Etat : le Préfet de la Haute-Savoie, le Directeur académique des services de l'Education Nationale de Haute-Savoie, le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

Considérant qu'un premier Projet Educatif de Territoire a été élaboré pour la période 2014-2018 ;



DELIBERATION N° 2025-26

Considérant que le Projet Educatif de Territoire et le Plan Mercredi s'exécutent dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'avenant proposé par les services de l'Etat afin de prolonger le PEDT + Plan Mercredi 2022-2025 d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Jorioz de poursuivre une démarche de projet de territoire afin de garantir une continuité éducative entre les différents temps d'accueil de l'enfant;

Considérant les besoins prioritaires identifiés, les objectifs généraux et opérationnels retenus:

Les besoins prioritaires identifiés pour le territoire :

- ✓ Le bien-être de l'enfant
- ✓ Le bien vivre-ensemble
- ✓ La relation avec les familles
- ✓ La continuité éducative
- ✓ L'accessibilité à tous à des activités de qualité

Ces besoins sont susceptibles d'évoluer et de s'enrichir au fil des années.

Les objectifs généraux retenus par la Commission Education :

- ✓ Associer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
- ✓ Garantir la continuité et la cohérence éducative
- √ Favoriser le Vivre-Ensemble
- ✓ Favoriser l'accompagnement inter-âges et développer des passerelles entre les âges
- ✓ Créer du lien entre les projets de structures

Les objectifs opérationnels retenus avec les acteurs éducatifs :

3 objectifs principaux retenus:

- ✓ Développer des actions en lien avec l'environnement et le développement durable
- ✓ Développer des activités artistiques et culturelles
- ✓ Développer des activités liées à la citoyenneté

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant établi entre la commune de Saint-Jorioz, L'Espace d'Animation du Laudon et les services de l'Etat : le Préfet de la Haute-Savoie, le Directeur académique des services de l'Education Nationale de Haute-Savoie, le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance, Rudy SICARD Le Maire, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.